

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clotilde EUDIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. PREVEL, Mme MAILLARD, MM. COMBE, HELLO, Mme BEAUJOUAN, M. FAVENNEC, Mme ROUX, M. COTTARD, Mme COURCHE, M. BERTRAND, Mme VAL, M. GAILLARD, Mme LEBRUN, M. NOURICHARD, Mme MAIZERET (à partir de la délibération n°23/2020), M. DACHER, Mme PEIGNEY, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE.-
formant la majorité des membres en exercice**

M. NOURICHARD a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Madame le Maire :

1) fait part au Conseil Municipal des prochaines dates à retenir :

- 21 juin : fête de la musique
- 2 juillet : tirage au sort des jurés d'assises
- 14 juillet : cérémonie officielle

2) demande aux conseillers municipaux qui souhaitent faire partie de la commission de contrôle des listes électorales de se faire connaître auprès de Madame CADIOU.

Délibération n°21/2020 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire porte à la connaissance que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil est composé pour 78% du groupe « Saint Romain demain » et 22% du groupe « Saint Romain nous rassemble ».

Madame le Maire demande les candidats pour les commissions suivantes :

- Animation, Communication et Commerces
- Travaux, Sécurité et Espaces communaux
- Ages de la vie, Scolaire et périscolaire
- Vie associative sportive et culturelle
- Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de former les commissions suivantes :

Urbanisme Aménagement du territoire Développement Durable	Les âges de scolaire/périscolaire	Travaux, sécurité espaces communaux	Vie associative sportive culturelle	Animation, communication commerces
Stéphanie MAILLARD	Marie-Pascale LEROY	Sylvain COURSEAUX	Alain PREVEL	Carole STIL
Bernard COTTARD	Laure BEAUJOUAN	Vincent HELLO	Yann FAVENNEC	Christelle ROUX
Nicolas GAILLARD	Agathe MAIZERET	Anthony DACHER	Véronique PEIGNEY	Maxence NOURICHARD
Anthony DACHER	Christelle ROUX	Emmanuelle COURCHE	Nicolas BERTRAND	Céline VAL
Véronique PEIGNEY	Marie-Hélène LEBRUN	Olivier COMBE	Agathe MAIZERET	Marie-Hélène LEBRUN
Claude FOUACHE	Hubert LECLERCQ	Anne MORISSE	Nicolas BOUTIN	Nicolas BERTRAND
				Valerie COUTANCE

Délibération n°22/2020 : ELECTION DE LA Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître.

La liste « Saint Romain demain » présente :

DELEGUES TITULAIRES :

- ✎ Monsieur Sylvain COURSEAUX, Adjoint au Maire,
- ✎ Monsieur Vincent HELLO, Conseiller Municipal,
- ✎ Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe au Maire,
- ✎ Monsieur Anthony DACHER, Conseiller Municipal,

DELEGUES SUPPLEANTS :

- ↵ Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale,
- ↵ Madame Véronique PEIGNEY, Conseillère Municipale,
- ↵ Monsieur Olivier COMBE, Conseiller Municipal,
- ↵ Madame Emmanuelle COURCHE, Conseillère Municipale,

La liste « Saint Romain nous rassemble présente :

DELEGUES TITULAIRES :

- ↵ Madame Marie-Christine COLBOC, Conseillère Municipale.

DELEGUES SUPPLEANTS :

- ↵ Monsieur Claude FOUACHE, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales, le vote s'est déroulé à bulletins secrets.

Nombre de votants : 26

Suffrages exprimés : 26

Sont ainsi déclarés élus :

- en qualité de Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- ↵ Monsieur Sylvain COURSEAU, Adjoint au Maire,
- ↵ Monsieur Vincent HELLO, Conseiller Municipal,
- ↵ Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe au Maire,
- ↵ Monsieur Anthony DACHER, Conseiller Municipal,
- ↵ Madame Marie-Christine COLBOC, Conseillère Municipale.

- en qualité de membres suppléants :

- ↵ Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale,
- ↵ Madame Véronique PEIGNEY, Conseillère Municipale,
- ↵ Monsieur Olivier COMBE, Conseiller Municipal,
- ↵ Madame Emmanuelle COURCHE, Conseillère Municipale,
- ↵ Monsieur Claude FOUACHE, Conseiller Municipal

Délibération n°23/2020 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration constitué :

- d'un Président, le Maire
- des membres élus par le Conseil municipal
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale à 16 dont 8 conseillers municipaux.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (8 membres élus parmi les conseillers municipaux et 8 membres désignés)

Délibération n°24/2020 : Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous de Saint Romain de Colbosc :

Le Maire :

- RAPPELLE que le Conseil est représenté à la Maison Pour Tous par le Maire et trois délégués.

SONT CANDIDATS :

- Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale
- Madame Laure BEAUJOUAN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Maxence NOURICHARD, Conseiller Municipal

Ont obtenu après vote à main levée les résultats suivants :

- Madame Christelle ROUX, 21 voix pour et 6 voix contre,
- Madame Laure BEAUJOUAN, 21 voix pour et 6 voix contre,
- Monsieur Maxence NOURICHARD, 21 voix pour et 6 voix contre.

Le Conseil,

A la majorité (21 pour, 6 contre : M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

- DESIGNE :

MEMBRE DE DROIT :

↳ Madame Clotilde EUDIER, Maire.

DELEGUES :

- Madame Christelle ROUX, Conseillère Municipale
- Madame Laure BEAUJOUAN, Conseillère Municipale,
- Monsieur Maxence NOURICHARD, Conseiller Municipal.

Délibération n°25/2020 : SiRoCo – Désignation des conseillers municipaux membres de droit de l'association et de son conseil d'administration

Selon les statuts de l'association, celle-ci se compose notamment des membres de droit suivants:

- le Maire de Saint Romain de Colbosc ou son représentant
- quatre conseillers municipaux de Saint Romain de Colbosc, issus de la commission en charge de la culture

Le conseil d'administration est composé notamment de quatre administrateurs, membres de droit, conseillers municipaux de Saint Romain de Colbosc.

SONT CANDIDATS :

- Monsieur Yann FAVENNEC, conseiller municipal
- Madame Véronique PEIGNEY, conseillère municipale
- Monsieur Nicolas BERTRAND, conseiller municipal
- Madame Agathe MAIZERET, conseillère municipale

Ont obtenu après vote à main levée les résultats suivants :

- Monsieur Yann FAVENNEC : 21 pour, 6 contre
- Madame Véronique PEIGNEY: 21 pour, 6 contre
- Monsieur Nicolas BERTRAND: 21 pour, 6 contre
- Madame Agathe MAIZERET: 21 pour, 6 contre

Le Conseil,

A la majorité (21 pour, 6 contre : M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

- DESIGNE :

MEMBRES DE DROIT de l'association le SiRoCO

- Madame Clotilde EUDIER, Maire
- Monsieur Yann FAVENNEC, conseiller municipal
- Madame Véronique PEIGNEY, conseillère municipale
- Monsieur Nicolas BERTRAND, conseiller municipal
- Madame Agathe MAIZERET, conseillère municipale

Délibération n°26/2020 : Conseil d'Administration du collège André Siegfried de Saint Romain de Colbosc

Madame le Maire expose au conseil que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié le nombre de représentants des communes sièges d'établissement.

En effet, le nombre de représentants n'est plus de 2 titulaires et un suppléant mais 1 représentant.

Madame le Maire propose au conseil de désigner Madame Laure BEAUJOUAN comme représentante.

Le conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 2 abstentions : M. LECLERCQ, Mme COLBOC, 4 contre : M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DESIGNE Madame Laure BEAUJOUAN comme représentante de la commune de Saint Romain au Conseil d'Administration du collège André Siegfried de Saint Romain de Colbosc.

Délibération n°27/2020 : Conseils d'écoles

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'au sein du conseil d'école, certains membres ont voix délibérative et d'autres consultative.

Les membres ayant voix délibérative sont :

- le Président : le Directeur d'école
- deux élus : le Maire ou son représentant, un conseiller municipal
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment de la réunion du conseil
- un des maîtres du RASED intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

L'inspecteur de l'éducation nationale assiste de droit aux réunions.

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner un conseiller pour les conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire.

Madame Laure BEAUJOUAN est candidate.

Le conseil municipal,

A la majorité (24 pour, 3 contre : M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN)

DESIGNE comme Madame Laure BEAUJOUAN représentante aux conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire.

Délibération n°28/2020 : Agence d'Urbanisme de la Région Havraise

Madame le Maire rappelle au Conseil que doit être désigné, en application des statuts de l'Association, un représentant à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme.

Madame Stéphanie MAILLARD est candidate.

Le Conseil,

A la majorité (25 voix pour, 1 abstention : M. LECLERCQ, 1 contre : Mme MORISSE)

- DESIGNE Madame Stéphanie MAILLARD, Adjointe au Maire, comme représentante de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise.

Délibération n° 29/2020 : Association Départementale d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales de la Seine Maritime.

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 8 des statuts, il y a lieu de nommer un membre titulaire à l'Association Départementale d'Action Sociale du Personnel des Collectivités Territoriales de la Seine Maritime.

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, est candidate.

Le Conseil municipal,
A la Majorité (25 voix pour, 2 abstentions : M. LECLERCQ, Mme COLBOC)

DECIDE de désigner comme déléguée à l'ADAS 76 :
- Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire.

Délibération n°30/2020 : Chambre d'Agriculture

Madame le Maire rappelle au Conseil que doit être désigné un délégué auprès de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Bernard COTTARD, Conseiller municipal, est candidat

Le Conseil,
A la majorité (21 pour, 1 abstention : M. LECLERCQ, 5 contre : Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DESIGNE Monsieur Bernard COTTARD, Conseiller municipal, délégué à la Chambre d'Agriculture.

Délibération n°31/2020 : Chambre des Métiers

Madame le Maire rappelle au Conseil que doit être désigné un délégué auprès de la Chambre des Métiers.

Madame Céline VAL, Conseillère municipale, est candidate.

Le Conseil,
A la majorité (22 voix pour, 4 abstentions : Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, Mme MORISSE, 1 contre : M. BOUTIN)

DESIGNE Madame Céline VAL, conseillère municipale, déléguée à la Chambre des Métiers.

Délibération n°32/2020 : Assemblée spéciale au sein de SEMINOR

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'assemblée spéciale au sein de la société SEMINOR a un représentant de la commune de Saint Romain.

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, est candidate.

Le Conseil,
A la majorité (22 pour, 4 abstentions : Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, 1 contre : Mme MORISSE)

DESIGNE Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, Déléguée à l'assemblée spéciale de SEMINOR.

Délibération n°33/2020 : Conseil de la vie sociale de « Château Joly »

Madame le Maire expose au Conseil municipal que conformément au décret n° 91-415 du 31 décembre 1991, outre la participation du Directeur de l'Etablissement, le Conseil doit désigner un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'Etablissement, tous deux avec voix consultative.

Madame Christelle ROUX, conseillère municipale, est candidate.

Le Conseil,

A la majorité (22 pour, 5 abstentions : M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DESIGNE Madame Christelle ROUX, conseillère municipale, Déléguée au Conseil d'Etablissement « CHATEAU JOLY ».

Délibération n°34/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Saint Romain ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Le Conseil Municipal,

A la majorité (22 pour, 5 abstentions: M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DESIGNE :

- Monsieur COURSEAUX en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur COMBE en qualité de délégué suppléant.

Délibération n°35/2020 : ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Madame le Maire expose au Conseil municipal que selon les statuts de l'association, celle-ci se compose notamment de deux membres de droit issus du Conseil Municipal.

Nicolas GAILLARD et Véronique PEIGNEY, conseillers municipaux, sont candidats.

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 4 abstentions : M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, 2 contre : M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DESIGNE Nicolas GAILLARD et Véronique PEIGNEY, conseillers municipaux, représentants de la commune au sein de l'association des jardins familiaux.

Délibération n°36/2020 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission comprend, outre le maire qui en assure la présidence, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal, soit 16 contribuables pour la désignation des commissaires titulaires et 16 contribuables pour la désignation des commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission communale des impôts directs se prononce sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base de calcul aux trois taxes principales. Elle est informée des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, donne un avis sur l'évaluation des constructions nouvelles et peut compléter le recensement établi par le centre des impôts fonciers.

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Propose à la Direction Générale des Finances Publiques :

pour la nomination des commissaires titulaires :

	PRENOM	NOM	COMMUNE DE RESIDENCE
1	Carole	STIL	Saint Romain de Colbosc
2	Sylvain	COURSEAUX	Saint Romain de Colbosc
3	Marie-Pascale	LEROY	Saint Romain de Colbosc
4	Alain	PREVEL	Saint Romain de Colbosc
5	Stéphanie	MAILLARD	Saint Romain de Colbosc
6	Olivier	COMBE	Saint Romain de Colbosc
7	Bertrand	COLLETTE	Saint Romain de Colbosc
8	Emmanuelle	COURCHE	Saint Romain de Colbosc
9	Nicolas	GAILLARD	Saint Romain de Colbosc
10	Guillaume	BESSEC	Saint Romain de Colbosc
11	Laure	BEAUJOUAN	Saint Romain de Colbosc
12	Yann	FORTIER	Saint Pierre en Port

13	Sylvie	CADINOT	Saint Romain de Colbosc
14	Gabriel	GUIGUE	Saint Romain de Colbosc
15	Christelle	AUVRAY	Saint Romain de Colbosc
16	Sabrine	BEGOT	Saint Romain de Colbosc

pour la nomination des commissaires suppléants:

	PRENOM	NOM	COMMUNE DE RESIDENCE
1	Denis	CAHIERRE	Saint Romain de Colbosc
2	Marie-Thérèse	AUZOULT	Saint Romain de Colbosc
3	André	DURAND	Saint Romain de Colbosc
4	Jacky	BOVIS	Saint Romain de Colbosc
5	Bernard	LECOINTRE	Saint Romain de Colbosc
6	Nicole	CARVALHO	Saint Romain de Colbosc
7	Anthony	DACHER	Saint Romain de Colbosc
8	Marie-Hélène	LEBRUN	Saint Romain de Colbosc
9	Yann	FAVENNEC	Saint Romain de Colbosc
10	Maxence	NOURICHARD	Saint Romain de Colbosc
11	Bernard	COTTARD	Saint Romain de Colbosc
12	Christelle	ROUX	Saint Romain de Colbosc
13	Frédéric	COLBOC	Saint Romain de Colbosc
14	Franck	PUISSANT	Saint Romain de Colbosc
15	Adeline	BRUNEL	Saint Romain de Colbosc
16	Didier	GEUVILLE	Saint Romain de Colbosc

Délibération n°37/2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que, selon les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de lui déléguer un certain nombre de compétences :

Madame le Maire propose au Conseil que la première Adjointe exerce ces délégations en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil, A la majorité, (26 voix pour et 1 abstention : M. LECLERCQ)

- DECIDE de déléguer à Madame le Maire les compétences selon le tableau ci-joint en annexe à la présente

- ACCEPTE que la première Adjointe exerce ces délégations en cas d'empêchement du Maire.

Délibération n°38/2020 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 4 093 habitants;

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de 4 093 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, qui ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Considérant, en outre, que la commune est siège du bureau centralisateur du canton ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal,

A la majorité (25 pour, 2 abstentions : M. LECLERCQ, Mme MORISSE)

1) DECIDE que le montant de l'indemnité du maire, des adjoints et le cas échéant des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

2) DECIDE que, compte tenu du fait que la commune est siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15% (article L2123-22 du code général des collectivités territoriales et barème de l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales);

3) PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonction aux adjoints et le cas échéant aux conseillers municipaux, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

4) PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

5) PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

6) PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités versées ;

7) DECIDE que cette décision prendra effet à compter du 23 mai 2020

Délibération n°39/2020 : RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation des tarifs 2020/2021
--

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal mais le coût supporté par l'utilisateur ne peut être supérieur au coût de ce service ramené à l'utilisateur supporté par la commune.

Le tarif contractuel sera revalorisé au 1^{er} septembre 2020 par application de la formule de révision prévue au contrat qui donne les tarifs contractuels suivants :

	Tarif contractuel 2019/2020 en € TTC	Tarif contractuel 2020/2021 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle	3,85 €	3,92 €
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école élémentaire	4,01 €	4,08 €
Prix d'un repas pris par un adulte	4,22 €	4,29 €

Madame LEROY propose au conseil de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire en fonction de la revalorisation du tarif contractuel du contrat d'affermage et de la prise en charge par la Ville de 4 centimes sur les 7 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.

ECOLE MATERNELLE	TARIFS 2019/2020 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2020/2021
Contractuel fermier	3,85 €	0,07 €	3,92 €
Hors commune	5,05 €	0,07 €	5,12 €
Personnel surveillant et enseignants	4,22 €	0,07 €	4,29 €
Saint Romanais	3,27 €	0,03 €	3,30 €
Participation Ville	0,58 €	0,04 €	0,62 €

ECOLE ELEMENTAIRE	TARIFS 2019/2020 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2020/2021
Contractuel fermier	4,01 €	0,07 €	4,08 €
Hors commune	5,06 €	0,07 €	5,13 €
personnel surveillant et enseignants	4,22 €	0,07 €	4,29 €
Saint Romanais	3,43 €	0,03 €	3,46 €
Participation Ville	0,58 €	0,04 €	0,62 €

Le Conseil Municipal,

A la majorité (21 pour, 6 contre - M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN, Mme MORISSE)

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2020/2021 comme exposé ci-dessus.

Délibération n°40/2020 : EMPLOI SAISONNIER – Création de poste

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, Monsieur le Maire propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 1er juillet au 31 août 2020.

Délibération n°41/2020 : SEMINOR – Projet Cour Fortin – Demande de Garantie d'emprunt

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil que la société SEMINOR, pour son opération de 22 logements projetée à la Cour Fortin sollicite près de la Ville de Saint Romain la garantie d'un emprunt à hauteur de 2 917 000 €.

Madame le Maire propose au conseil de donner un accord de principe pour cette garantie sachant que le contrat de prêt sera présenté au conseil lors d'une séance ultérieure

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de garantie d'emprunt de la société SEMINOR.

La séance a été levée à 19h23

Le secrétaire de séance,
Maxence NOURICHARD